

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Arrondissement
D'AVIGNON

SEANCE DU VINGT OCTOBRE DEUX MILLE QUATORZE

L'An deux mille quatorze, et le vingt octobre à dix-neuf heures, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Châteauneuf-du-Pape en séance publique au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Monsieur Claude AVRIL, Maire.**

Etaient présents : Monsieur Claude AVRIL, Maire. Monsieur Salvador TENZA, Monsieur François MAIMONE, Madame Françoise FABRE, Monsieur Robert TUDELLA, Adjoint. Madame Marie BRUN, Madame Thérèse HASSEVELDE, Monsieur Serge PALOMBA, Monsieur Jean-Marie ROYER, Madame Céline KRAMER, Madame Caroline BONTEMPS, Madame Isabelle BARRAGAN (arrivée à la délibération n°95), Monsieur Yannick FERAUD, Madame Sylvie LELONG, Monsieur Serge GRADASSI Monsieur Pierre FERNANDEZ Conseillers Municipaux.

Excusés : Madame Corinne GASPARRI (procuration à Pierre FERNANDEZ), Monsieur Michel GARCIA (procuration à Claude AVRIL), Madame Nicole TUDELLA (procuration à Sylvie LELONG).

Secrétaire de séance : Monsieur Yannick FERAUD est désigné à l'unanimité.

Convocation et affichage : 13 octobre 2014.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2014

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations sur le compte rendu de la séance du 21 juillet 2014 et fait procéder à un vote en vue de l'approbation de ce compte rendu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

ADOpte le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 21 juillet 2014.

81. DECISION MODIFICATIVE N°2 –BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur François MAIMONE

Vu l'instruction de la Préfecture du 10 avril 2014 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs 2014,

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le compte administratif 2013 du budget principal de la Commune,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°21/2014 en date du 3 mars 2014 adoptant notamment le budget primitif 2014,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°50/2014 portant Décision Modificative n°1 du budget principal de la Commune,

Considérant les nouvelles orientations impulsées par la municipalité nouvellement élue en mars 2014 avec notamment :

- la volonté de ne pas alourdir la dette de la Commune qui implique l'abandon de programmes d'investissement prévus au budget primitif et des emprunts inhérents,
- l'application d'une plus grande rigueur quant au respect du principe d'annualité du budget ce qui implique une hausse des dépenses de fonctionnement afin de payer les dépenses 2013 non rattachées à l'exercice et les dépenses normales liées à l'exercice 2014 jusqu'au 31 décembre 2014.
- le lancement d'un programme d'investissement de vidéoprotection
- les ajustements liés à la gestion quotidienne

Entendu l'exposé du rapporteur indiquant qu'une décision modificative n°2 du budget primitif 2014 est nécessaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 15 voix pour, 3 contre (Sylvie LELONG, Serge GRADASSI et par procuration Nicole TUDELLA)

- **ADOpte** la décision modificative n°2 du budget primitif 2014 selon les modalités annexées à la présente délibération.

82. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°81/2013 DU 25/06/2013 PORTANT ACQUISITION DE LA PARCELLE I577 DITE « TERRAIN MAUREL »

Rapporteur : Monsieur Claude AVRIL

Par délibération n°81/2013 du 25 juin 2013, le conseil municipal avait décidé dans le cadre de la convention de veille foncière signée avec l'EPF-PACA de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section I n°577 d'une superficie de 1642 m² qui avait été acquise par l'EPF PACA en juillet 2012 au prix de 179 200.00 €, en vue de réaliser une opération de création de 3 lots destinés à la construction privée.

Or il apparaît que compte tenu de l'emplacement privilégié du terrain en question situé à proximité des écoles, de la crèche et de la cantine ; d'autres opérations pourraient être envisagées dont l'intérêt public local resterait indéniable dans la mesure où elles amélioreraient notamment la sécurité des enfants scolarisés et la qualité du service public périscolaire

Selon les termes de la convention signée par l'EPF PACA et la commune, il avait été convenu que la commune se devrait d'acquérir la parcelle précitée avant l'échéance de la convention, à savoir le 31 décembre 2014.

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis de France Domaines en date du 20 octobre 2014 évaluant le bien à 178 978 €HT et n'émettant pas d'observations par rapport au prix conventionnel établi par l'EPF PACA.

Vu les termes de la convention signée par l'EPF PACA et notamment les formules d'actualisation des prix, la Commune pourrait acquérir la parcelle au prix de 187 230.85 €TTC (marge comprise).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **MODIFIE** la délibération n°81/2013 du 25 juin 2013 portant acquisition de la parcelle 1577 ;
- **DECIDE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section I n°577 conformément à la convention qui lie l'EPF-PACA et la Commune au prix de 187 230.85 €TTC (marge comprise) ;
- **DIT** que les crédits sont ouverts au budget prévisionnel 2014 à l'article 2111 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié d'acquisition ainsi que tous les pièces s'y afférents.

83. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°148/2013 DU 25/11/2013 MODIFIEE PORTANT ACQUISITION DES PARCELLES F964 ET F944

Rapporteur : Monsieur Claude AVRIL

Par délibération n°148/2013 du 25 novembre 2013 modifiée par la délibération n°36/2014 en date du 3 mars 2014, le conseil municipal avait décidé d'acquérir les parcelles cadastrées section F n°964 et n°944 d'une contenance de 411 m² appartenant à Monsieur Jacky PALAZZI, 21 Rte du Sel à Châteauneuf du Pape, Considérant que le changement de municipalité en mars 2014 nécessite que le conseil municipal reprenne position sur cette acquisition,

Etant rappelé que ces 2 parcelles avaient été utilisées par la commune afin d'élargir la voie « Route du Sel », il y a plusieurs années. Bien que l'emprise de la voie utilise l'intégralité des parcelles, il n'y a pas eu de régularisation notamment pas un acte notarié, et donc une partie de la voie publique appartient à Monsieur Jacky PALAZZI.

Il convient de régulariser la situation, Monsieur Jacky PALAZZI propose de vendre les 2 parcelles à la collectivité au prix de 40 €/m², soit 16 440 € pour les 411 m² concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **CONFIRME** la délibération n°148/2013 du 25 novembre 2013 modifiée par la délibération n°36/2014 en date du 3 mars 2014, portant acquisition des parcelles cadastrées section F n°964 et n°944 d'une contenance de 411 m² appartenant à Monsieur Jacky PALAZZI,

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

- DIT que la municipalité supportera tous les frais liés à l'acquisition foncière,
- DIT que les crédits sont ouverts au budget communal à l'article 2111,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

84. DELIBERATION RECONDUISANT LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LE TERROIRE DE LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Claude AVRIL

Monsieur le Rapporteur informe l'assemblée que par délibération n°112/2011 du 28 novembre 2011, le conseil municipal de Châteauneuf-du-Pape a décidé :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 4%,
- d'exonérer totalement :
 - o les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L 331-7 ;
 - o dans la limite de 50% de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ;
 - o les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m².
- de dire que la présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014).
- de dire que la délimitation de ces zones sera reportée en annexe au POS.

La date de validité de la délibération arrivant à terme le 31 décembre 2014, il convient de prendre de nouvelles dispositions en la matière avant le 30 novembre 2014. En l'absence de nouvelle délibération, le taux de 1% s'appliquerait d'office au 1^{er} janvier 2015.

Entendu l'exposé du rapporteur, indiquant que cette taxe représente une recette d'investissement pour le budget de la Commune d'un montant d'environ 15 000.00 € par an et que compte tenu de la politique d'urbanisation mise en place il conviendrait de reconduire la délibération du 28 novembre 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- DECIDE que la délibération n°112/2011 du 28 novembre 2011 est reconduite d'année en année sauf renonciation expresse,
- DIT que copie sera transmise au directeur départemental des territoires de Vaucluse.

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

85. APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA CCPRO ET LA COMMUNE PORTANT DETERMINATION DES FONDS DE CONCOURS ATTRIBUES PAR LA CCPRO

Rapporteur : Monsieur François MAIMONE

La loi du 13 août 2004 relative aux droits et responsabilités locales permet que les communautés de communes puissent verser des fonds de concours aux communes pour la réalisation et le fonctionnement d'équipements communaux et c'est donc à ce titre que le Conseil Municipal a arrêté les opérations susceptibles d'être inscrites au fonds de concours 2014.

Désignation	Dépenses subventionnables HT	Taux de subvention	Subvention CCPRO	Part Communale
<u>Fonctionnement de la piscine Municipale :</u> Personnel : Frais de fonctionnement : TOTAL	 34 000,00 € 26 000,00 € 60 000,00 €	 50 %	 30 000,00 €	 30 000,00 €
<u>Restaurant scolaire :</u> Personnel : Alimentation : Autres frais de gestion : TOTAL	 85 000,00 43 000,00 13 000,00 141 000,00	 50 %	 70 500,00 €	 70 500,00 €
<u>Bibliothèque</u> Personnel : Frais fonctionnement : TOTAL	 32 000,00 € 26 000,00 € 58 000,00 €	 50%	 29 000,00 €	 29 000,00 €
<u>Maternelle</u> Personnel : Frais fonctionnement : TOTAL	 89 000,00 € 26 000,00 € 115 000,00 €	 50 %	 57 500,00 €	 57 500,00 €
<u>Primaire</u> Personnel : Frais fonctionnement : TOTAL	 33 000,00 € 28 000,00 € 61 000,00 €	 50 %	 30 500,00 €	 30 500,00 €
TOTAL	435 000,00 €	50 %	Plafonné à 118 400.18 €	316 599.82 €

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF-DU-PAPE
SEANCE DU LUNDI 20 OCTOBRE 2014
Affiché le 27 octobre 2014

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le fonds de concours ne pourra intervenir qu'après signature de la convention entre la CCPRO et la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan prévisionnel selon les modalités fixées ci-dessus,
- **SOLLICITE** l'attribution de l'intégralité de la subvention fixée à 118 400.18 € pour 2014,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signature du contrat tel qu'il est annexé à la présente ainsi que toutes les pièces s'y affèrent.

86. MODIFICATION DES TARIFS MUNICIPAUX

Rapporteur : Monsieur Claude AVRIL

Vu la délibération n°36/2013 du 8 avril 2013 portant augmentation de certains tarifs communaux et notamment ceux des logements de fonction,

Considérant que les logements appartiennent au domaine public de la Commune et qu'ils ne peuvent faire l'objet que de conventions d'occupation du domaine public de très courtes durées afin de ne pas être en contradiction avec l'affectation du bien à l'intérêt général.

Vu le montant des redevances d'occupation du domaine public payé par les occupants de ces logements.

Considérant que la redevance réclamée aux occupants doit tenir compte de ce caractère précaire de l'occupation et doit donc être inférieure aux loyers des baux de droit commun d'au moins 15%,

Compte tenu du faible montant des redevances appliqué eu égard le niveau des loyers de droit commun qui s'échangent sur le territoire de la Commune et vu le budget de la Commune, les redevances pourraient être augmentées unilatéralement par la personne publique selon les modalités suivantes :

Type de logements	Redevance mensuelle appliquée depuis le 1 ^{er} mai 2013	Augmentation (arrondie à l'entier supérieur)	Redevance mensuelle proposée au 1 ^{er} janvier 2015
F1	160.00 €	3%	165.00 €
F2	203.00 €	3%	210.00€
F3	244.00 €	3%	252.00 €
F4	306.00 €	3%	316.00 €

Vu la délibération n°37/2013 du 8 avril 2013 portant modification des tarifs du restaurant scolaire au 1^{er} mai 2013,

Considérant que ces tarifs pourraient être augmentés dans la mesure où ils ne sont pas supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration,

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant le budget de la Commune et entendu Monsieur le rapporteur qui propose l'augmentation des tarifs de la cantine scolaire selon les modalités suivantes :

Catégories	Tarifs applicables depuis le 1 ^{er} mai 2013	Augmentation (arrondie à l'unité supérieure)	Tarifs proposés au 1 ^{er} janvier 2015
Enfants	2.70 €	2%	2.75 €
Adultes	5.40 €	2%	5.55 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUGMENTE** à compter du 1^{er} janvier 2015, les redevances d'occupation des logements de la commune selon les modalités suivantes :

Type de logements	Redevance mensuelle appliquée depuis le 1 ^{er} mai 2013	Augmentation (arrondie à l'entier supérieur)	Redevance mensuelle proposée au 1 ^{er} janvier 2015
F1	160.00 €	3%	165.00 €
F2	203.00 €	3%	210.00€
F3	244.00 €	3%	252.00 €
F4	306.00 €	3%	316.00 €

- **AUGMENTE** à compter du 1^{er} janvier 2015 le tarif de la cantine scolaire selon les modalités suivantes :

Catégories	Tarifs applicables depuis le 1 ^{er} mai 2013	Augmentation (arrondie à l'unité supérieure)	Tarifs proposés au 1 ^{er} janvier 2015
Enfants	2.70 €	2%	2.75 €
Adultes	5.40 €	2%	5.55 €

- **DIT** que les sommes liées aux nouveaux tarifs de la cantine scolaire sont encaissées par la régie de recette « cantine scolaire »

87. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LES SIGNALEURS DU SPORT »

Rapporteur : Monsieur Robert TUDELLA

Monsieur le Rapporteur informe l'assemblée que la Commission des Festivités & Evènements de la Municipalité organise le Samedi 8 Novembre 2014, la Bourse aux Jouets, dans la salle des fêtes Dufays.

Cette manifestation est dédiée aux jouets, jeux, textiles et objets de puériculture. Elle accueille une cinquantaine d'exposants, principalement des particuliers de Châteauneuf du Pape.

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Afin de faciliter le stationnement lors de l'installation des exposants, puis tout au long de la journée, la Commission a demandé à l'Association « Les Signaleurs du Sport » d'intervenir.

Une convention de partenariat entre la Commune de Châteauneuf du Pape et l'Association « Les Signaleurs du Sport » précisera les modalités de l'intervention de l'association dans le cadre de la manifestation Bourse aux Jouets.

Afin de contribuer aux frais de l'association, Monsieur le Rapporteur propose de verser une subvention exceptionnelle s'élevant à 50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 50 € à l'Association « LES SIGNALEURS DU SPORT »,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention précitée ainsi que tous les documents y afférent,
- **DIT** que les crédits seront ouverts au budget communal.

88. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « SOCIETE DES POETES FRANCAIS »

Rapporteur : Monsieur Robert TUDELLA

Monsieur le Rapporteur informe l'assemblée que depuis de nombreuses années, la Société des Poètes Français, organise la cérémonie de remise de prix de poésie.

Cette cérémonie se tient tous les deux ans à Châteauneuf du Pape.

La Société des Poètes Français promeut la poésie dans le cadre d'un devoir de mémoire mais aussi d'aide aux jeunes poètes.

Dans le cadre de l'organisation de cette remise de prix qui se tiendra le dimanche 16 novembre 2014 dans la salle des fêtes Dufays, et afin de contribuer aux frais de l'association, Monsieur le Rapporteur propose de verser la somme de 1000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 1000 € à l'Association « Société des Poètes Français »,
- **DIT** que les crédits seront ouverts au budget communal.

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

89. REMBOURSEMENTS REGIE LOCATION SALLE

Rapporteur : Monsieur Robert TUDELLA

Monsieur le Rapporteur informe l'assemblée que deux demandes de remboursement de location de la salle Dufays ont été demandées par :

- Monsieur Hanane EL HAMDAOUI par courrier en date du 12 septembre 2014, a été contraint d'annuler la réservation de la salle Dufays pour le 25 octobre 2014 et demande le remboursement de la location soit 1 400.00 €.
- Monsieur et Madame GASPARRI par courrier du 05 septembre 2014 ont été contraints d'annuler la réservation de la salle Dufays pour le 11 octobre 2014 et demande le remboursement de la location soit 1 200.00 €

Considérant l'article 11 du règlement d'utilisation général de la salle des Fêtes Philippe Dufays, disposant notamment que vous tout désistement à l'initiative de l'utilisateur notifié à la mairie au plus tard un mois avant la date prévue d'occupation, le remboursement de la réservation sera intégral,

Monsieur le Rapporteur demande à l'assemblée de procéder au remboursement intégral des locations ci-après désignées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 17 voix pour, 1 abstention (Corinne GASPARRI),

- **APPROUVE** le remboursement de l'intégralité du montant versé pour la location de la salle Dufays, soit 1 400,00 € à Monsieur EL HAMDAOUI,
- **APPROUVE** le remboursement de l'intégralité du montant versé pour la location de la salle Dufays, soit 1 200,00 € à Madame et Monsieur GASPARRI,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à ces remboursements,
- **DIT** que les crédits seront ouverts au budget communal.

90. REMBOURSEMENT REGIE FESTIVITE

Rapporteur : Monsieur Robert TUDELLA

Monsieur le Rapporteur informe l'assemblée que dans le cadre du Marché Médiéval de la Fête de la Véraison, quelques exposants, habituellement fidèles, se sont vus contraints d'annuler leur participation à l'édition de 2014.

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

- Monsieur Fabrice BODOIN, s'est inscrit pour un emplacement de 3ml et a payé le montant de 69 €, par chèque N°1689624 du Crédit Mutuel. Pour des raisons familiales, Monsieur Fabrice BODOIN a fait parvenir une demande par mail afin d'annuler sa participation.
- Madame Marcelle LAMBERT, s'est inscrite pour un emplacement de 5ml et a payé le montant de 115 €, par chèque N° 3117617 du LCL. Pour des raisons de santé, Madame LAMBERT a indiqué par téléphone la veille de la manifestation son incapacité à se déplacer. Elle a de plus envoyé une copie de son arrêt maladie pour preuve.
- Monsieur Frédéric POLLET s'est inscrit pour un emplacement de 5ml et a payé un montant de 115 €, par chèque N° 8875812 du CIC. Pour des raisons familiales (décès), il a annulé sa participation la veille de la manifestation
- Madame Sylvie FRANCOIS s'est inscrite pour un emplacement de 4ml et a payé un montant de 92 €, par chèque n°5446973 de la Banque Dupuy. Suite à un accident de la circulation, elle a dû annuler sa participation.

Monsieur le Rapporteur demande à l'assemblée de procéder au remboursement des exposants ci-dessus mentionnés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** le remboursement de la participation de Monsieur Fabrice BODOIN d'un montant de 69 €,
- **APPROUVE** le remboursement de la participation de Madame Marcelle LAMBERT d'un montant de 115 €,
- **APPROUVE** le remboursement de la participation de Monsieur Frédéric POLLET d'un montant de 115 €,
- **APPROUVE** le remboursement de la participation de Madame Sylvie FRANCOIS d'un montant de 92 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à ces remboursements,
- **DIT** que les crédits seront ouverts au budget communal.

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

91. REMBOURSEMENT CONCESSION CIMETIERE

Rapporteur : Monsieur Claude AVRIL

Monsieur le rapporteur expose à l'Assemblée que par courrier du 9 juillet 2014, Madame Simone AUBERT demeurant 5 chemin des Garrigues à Châteauneuf-du-Pape, souhaite que la commune reprenne les années restantes sur la concession quingénaire n°2 QS cimetière C, laquelle se trouve vide aujourd'hui de sépulture.

Monsieur le Rapporteur propose de lui restituer la somme de 14 € dont le calcul se ventile comme suit :

	Prix concession	Période occupée	Solde	Somme à restituer
Mairie	76 €	152 mois	28 mois	14 €
CCAS	38 €	152 mois	28 mois	7 €

Il est entendu que le CCAS devra prendre une délibération similaire concernant les sommes qui lui sont dues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de reprendre la concession de Madame Simone AUBERT située n°2 QS cimetière C, au prix de 14 €,
- **DIT** que les crédits de cette dépense sont imputés au compte n°678 du budget communal.

92. DETERMINATION DU FORFAIT COMMUNAL POUR L'INHUMATION DES INDIGENTS

Rapporteur : Monsieur Claude AVRIL

Vu les articles L2213-7 et L2213-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, indiquant notamment que le Maire assure la police des funérailles et notamment de pourvoir d'urgence à ce que toute personne décédée sur le territoire de la commune soit ensevelie et inhumée décemment y compris les personnes dépourvues de ressources suffisantes ;

Considérant que lorsque la commune n'a pas organisé le service extérieur des pompes funèbres, cette dépense lui est directement imputable. Elle peut alors choisir l'organisme qui assurera les obsèques.

S'agissant de l'étendue de l'obligation et des frais supportés par la commune, ils résultent des prestations strictement nécessaires à l'organisation d'un service funéraire digne. Ainsi, il s'agit, a minima, des prestations obligatoires fixées par la réglementation :

- la fourniture d'un cercueil ou d'une urne avec une plaque d'identification,
- l'utilisation d'un véhicule agréé pour le transport du corps,
- les opérations d'inhumation ou de crémation.

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que la commune peut fixer un plafond de dépense pour ces opérations et entendu l'exposé du rapporteur proposant un plafond réaliste de 1 500.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **FIXE** à 1 500.00 € le forfait communal de prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes décédées sur le sol de la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'organisation de ces obsèques.

93. INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR

Rapporteur : Monsieur François MAIMONE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 1^{er} décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux.

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des commune et établissement publics locaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DEMANDE** le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- **ACCORDE** l'indemnité de conseil au taux annuel maximum et que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée à Monsieur Bruno LAURES, receveur municipal.

94. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur Claude AVRIL

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée et notamment les articles 3-1^{er} (accroissement temporaire d'activité) et 3-2^{ème} (accroissement saisonnier d'activité) ;
Vu le tableau des effectifs de la Commune de Châteauneuf du Pape ;
Considérant l'évolution de différents services communaux et l'évolution de carrière de certains agents ;

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le budget de la Commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

CREE les grades suivants :

Nbre de poste	Grade de référence	Service	Rémunération	Temps de travail	Type de besoin
1	Attaché principal	Administratif	Statutaire	35/35	Titulaire (besoins nouveaux)
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Technique/restauration scolaire	Statutaire	35/35	Titulaire (évolution carrière)
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	administratif	Statutaire	35/35	Titulaire (évolution carrière)
1	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	Périscolaire	IB330/IM316	3/35 maximum	Non titulaire Art. 3-1 ^{er} (besoins nouveaux)

APPROUVE le nouveau tableau des effectifs tel que présenté en annexes 1 et 2 de la présente délibération.

95. MODIFICATION N°12 DU REGIME INDEMNITAIRE

Rapporteur : Monsieur Claude AVRIL

Vu la délibération n°126/2011 du 28 novembre 2011 portant régime indemnitaire : modification n°11 et notamment son B portant sur la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats (P.F.R.),

Etant rappelé que cette prime comprend deux parts cumulables entre elles :

- Une part tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées,
- Une part tenant compte des résultats de la procédure d'évaluation individuelle et de la manière de servir.

Considérant que les modalités d'application de la P.F.R. pour le cadre d'emploi d'Attaché Territorial Principal, n'étaient pas prévues et que celles-ci pourraient être prévues selon les modalités suivantes :

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Grade	PFR part liée aux fonctions				PFR part liée aux résultats				Plafonds (part « fonctions » + part « résultats »)
	Montant annuel de référence	Coef. Mini	Coef. Maxi	Montant individuel maxi	Montant annuel de référence	Coef. Mini	Coef. Maxi	Montant individuel maxi	
Attaché Principal	2 500 €	1	6	15 000 €	1 800 €	0	6	10 800 €	25 800 €

Vu le tableau des effectifs et le budget de la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **MODIFIE** la délibération n°126/2011 du 28 novembre 2011 portant régime indemnitaire : modification n°11,
- **PREVOIT** les modalités d'application de la prime de fonctions et de résultats au cadre d'emploi d'Attaché Territorial Principal selon les modalités ci-dessous :

Grade	PFR part liée aux fonctions				PFR part liée aux résultats				Plafonds (part « fonctions » + part « résultats »)
	Montant annuel de référence	Coef. Mini	Coef. Maxi	Montant individuel maxi	Montant annuel de référence	Coef. Mini	Coef. Maxi	Montant individuel maxi	
Attaché Principal	2 500 €	1	6	15 000 €	1 800 €	0	6	10 800 €	25 800 €

- **DIT** que toutes les autres dispositions de la délibération 126/2011 du 28 novembre 2011 portant régime indemnitaire : modification n°11 restent inchangées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes inhérents à la présente délibération.

96. ALLOCATION INDEMNITE DE GARDIENNAGE

Rapporteur : Monsieur François MAIMONE

Vu les circulaires n°NOR/INT/A/87/0006/C du 8 janvier 1987 et n°NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011, précisant que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle.

Considérant que l'application de la règle de calcul habituelle conduit au maintien pour 2014 du montant fixé en 2013,

Vu la circulaire n°NOR/INTD1301312C du 21 janvier 2013 fixant le plafond indemnitaire annuel applicable pour le gardiennage des églises communales à 474.22€ pour un gardien résidant dans la Commune,

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que Monsieur Jean Noel ROUX, curé de la commune, exerçait les fonctions de gardien de l'église jusqu'à son départ le 31 août 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ALLOUE** à Monsieur Jean Noel ROUX, curé de la commune, l'indemnité pour le gardiennage des églises communales au taux maximum, au prorata du temps passé à exercer sa mission à savoir jusqu'au 31 août 2014,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette indemnité.

97. DENOMINATION DE VOIES COMMUNALES

Rapporteur : Monsieur Claude AVRIL

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'importance, tant pour la bonne distribution des courriers que pour des raisons de sécurité, de parfaire l'adressage des habitations châteaunevoises.

Vu la délibération n°135/2013 du 28 octobre 2013 portant réorganisation du tableau de la voirie communale – classement des voies communales et inventaire des chemins ruraux,

Ainsi il est proposé de dénommer les chemins communaux suivant :

Dénomination actuelle	Caractéristiques	Dénomination proposée
VC n°5 (du chemin du Bois de la Ville à l'Ision Saint Luc)	Longueur : 840 m Largeur : 6 m	Chemin Ision Saint Luc
VC n°33 dit le Grand Serre Bis (du VC 5 à la station d'épuration)	Longueur : 848 m Largeur : 4.30 m	Chemin Saint Préfert

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE les modifications de dénominations de chemins communaux selon les modalités suivantes :

Dénomination actuelle	Caractéristiques	Dénomination proposée
VC n°5 (du chemin du Bois de la Ville à l'Ision Saint Luc)	Longueur : 840 m Largeur : 6 m	Chemin Ision Saint Luc
VC n°33 dit le Grand Serre Bis (du VC 5 à la station d'épuration)	Longueur : 848 m Largeur : 4.30 m	Chemin Saint Préfert

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

98. MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

Rapporteur : Monsieur Claude AVRIL

Par courrier en date du 12 juin 2014, le président de l'Association des Maires de France a saisi les Maires pour leur demander de s'associer à sa démarche guidée par le seul intérêt général.

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle.

Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Châteauneuf-du-Pape rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Châteauneuf-du-Pape estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Châteauneuf-du-Pape soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ADOpte** cette motion.

EXPOSE SUR LE DOSSIER GENDARMERIE

Rapporteur : Monsieur Claude AVRIL

Sans remettre en cause la présence de la gendarmerie à Châteauneuf du Pape, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal sur l'aspect financier de cette opération dans la mesure où à terme, compte tenu des engagements pris par la municipalité précédente la charge sera de plus en plus difficile à supporter par le budget communal.

Une estimation de l'évolution de ces charges fait apparaître les chiffres suivants :

- En 2014, le déficit annuel à la charge de la Commune entre les loyers payés par la Gendarmerie et le remboursement de la construction (+ charges diverses) payées par la Commune est de 83 410.00 €.
- En 2039 (date de la fin des périodes de remboursement) le déficit annuel sera d'environ 220 242.00 €. En effet la municipalité précédente a opté pour une progressivité des charges (alors que les produits devraient être constants voire en baisse).
- Sur la totalité de la période (2005 à 2039) la construction de la gendarmerie + l'acquisition du terrain devrait coûter à la Commune aux alentours de 9 941 249.00 € contre environ 5 238 566.00 € de loyers encaissés, soit un déficit d'environ 4 702 683.00 €.

Une étude est en cours afin de connaître les moyens juridiques dont pourrait disposer la Commune pour réviser ces engagements et atténuer l'impact financier de ceux-ci.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que de nombreuses malfaçons sur le bâtiment sont à déplorer. Un contentieux est en cours.

99. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2013 DU SYNDICAT MIXTE RHONE VENTOUX

Rapporteur : Monsieur Salvador TENZA

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « Le Président de l'E.P.C.I. adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus».

Il est proposé au Conseil de déclarer avoir pris connaissance du rapport d'activité 2013 du Syndicat mixte des eaux de la Région Rhône Ventoux.

Le syndicat a également transmis les rapports annuels sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif, sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2013.

Il est proposé à l'assemblée de DÉCLARER avoir pris connaissance du rapport d'activité 2013.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet à l'approbation du Conseil Municipal.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

INFORMATIONS

- **DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE SES DELEGATIONS :**

DECISION n°19/2014 : modification de la régie de recettes pour la perception des droits de place

DECISION N°20/2014 : marché de fourniture avec la société SVDA PEUGEOT FRANCE

DECISION N°21/2014 : modification de la décision n°14/2006 instituant une régie de recettes des droits d'entrée à la piscine municipale

DECISION N°22/2014 : assignation en référé devant le TGI de Carpentras

DECISION N°23/2014 : opération façade n°4/2014 versement de la subvention à Madame GRADASSI Marie-José

DECISION N°24/2014 : opération façade n°3/2014 versement de la subvention à Monsieur BRUN Jean-Jacques

DECISION N°25/2014 : opération façade n°5/2014 versement de la subvention à Madame LOZANO Christine

DECISION N°26/2014 : marché de service en vue d'assurer la maintenance de l'ascenseur de la maison du Millénaire avec la Sté SARL SEA

DECISION N°27/2014 : marché de service en vue d'assurer le stockage, le traitement et la collecte des huiles de friture du restaurant scolaire avec la Sté CHIMIREC SOCODELLI

DECISION N°28/2014 : opération façade n°6/2014 versement de la subvention Madame MAYARD Béatrice

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Monsieur Pascal Tricault, à sa demande, sera mis à disposition de la Commune de Rognonas pour 3 mois à compter du 1^{er} décembre 2014. Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention prescrivant les modalités financières et notamment le remboursement intégral du salaire de l'agent durant la période de mise à disposition.
- Serge Gradassi fait part de son souhait d'être intégré dans une commission municipale et notamment la commission « Travaux-Urbanisme-Aménagement ».
- Sylvie Lelong déplore le fait de ne pas être convoquée aux réunions des commissions municipales auxquelles elle appartient.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Yannick FERAUD
Secrétaire de séance

Claude AVRIL
Maire

